

RÉUNION du 8 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 31/03/2022 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, de FLEURIAN Emmanuel, DUFLOT Gérard, DUPUY Nathalie, HOLJEVAC Catherine, JOLLIVET Jeanne, SOCCOL Marcel.

Absent excusé : M. GOUAT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. SOCCOL Marcel

Mme Jeanne JOLLIVET a été élue secrétaire de séance

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 25 février 2022 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2021, établi par le percepteur Madame DESNOS Catherine.

Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DUFLOT, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021, présenté par Monsieur Marcel SOCCOL, Maire, qui a quitté la séance pendant le vote, faisant apparaître un excédent de 148 898,30€ en section de fonctionnement et un déficit 3 393,51€ en section d'investissement.

Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats de l'année 2021, qui sera reportée dans le budget 2022.

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 140 226,79 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 8 671,51 €

Résultat reporté en investissement (001) : - 3 393,51 €

Vote du budget 2022

Suite à la vérification et un avis favorable de la part de la trésorerie sur le projet de budget réalisé en commission des finances

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 257 422,79 €

Section d'investissement : 222 835,51 €

Vote du taux des taxes communales pour 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les taux des taxes communales comme suit :

Taxe Foncière Bâti 32,76%, Taxe Foncière non Bâti 38,69%,

Aucune modification n'est apportée par rapport à l'année dernière

Nouveaux tarifs de locations de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes :

Habitants Ussel :

Petite salle :	65 €
Les deux salles :	90 €
Réunion :	50 €

Habitants hors commune :

Petite salle :	100 €
Les deux salles :	150 €
Réunion :	50 €

Chauffage :

Forfait :	15 €
Plus 5 € de l'heure (temps relevé sur le compteur installé sur la chaudière)	

L'électricité est facturée 1 €/Kw.

Forfait couvert en location : 25 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à tout nouveaux contrats signés après la publication en préfecture de cette délibération.

Délibération pour les nouveaux statuts du SIESS de Bellenaves

Suite à la réunion des délégués du SIESS de Bellenaves en date du 23 mars 2022 autorisant la modification des statuts, surtout des articles 10-11 et 12.

Comme l'avais voté son délégué, le Conseil Municipal n'est pas favorable à ces modifications qui entre autres entraînent une nouvelle répartition des pertes entre les communes membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

- prend donc note de la modification des statuts,
- ne donne pas son approbation à ces nouveaux statuts.

Délibération pour le financement de l'extension de la caserne des pompiers d'Etroussat

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la part de la commune d'Etroussat pour une demande de financement d'une extension de la caserne des pompiers. Deux plans de financement sont à l'étude, ce qui reviendra soit à 26,74 € par habitant, soit à 22,54 € par habitant.

Ces informations étant à titre indicatif et non définitif,

Le Conseil Municipal à ce jour donne un accord de principe sur sa participation financière à la construction de l'extension, en attente d'informations complémentaires.

Le financement de cette opération, si une suite favorable lui est donnée, fera l'objet d'une inscription au budget de la commune lors d'une décision modificative au budget.

Fin de la réunion à 21 heures 45 minutes